Remplacement d'une chaudière fioul

Aides financières



Mode d'emploi

Pour les propriétaires dont le logement se situe sur l'une des 10 communes de la Commune de Commune Pays du Mont-Blanc : Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais et Sallanches.

1. Comparer le revenu fiscal de référence du foyer aux différentes tranches de revenus du tableau ci-dessous. Les plafonds sont différents en fonction du nombre de personnes dans le foyer (un enfant à charge compte pour 1 personne).

Plafonds de ressources				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition			
	Revenu très modeste	Revenu modeste	Revenu intermédiaire	Revenu élevé
1	jusqu'à 17 009 €	jusqu'à 21 805 €	jusqu'à 30 549 €	> 30 549 €
2	jusqu'à 24 875 €	jusqu'à 31 889 €	jusqu'à 44 907 €	> 44 907 €
3	jusqu'à 29 917 €	jusqu'à 38 349 €	jusqu'à 54 071 €	> 54 071 €
4	jusqu'à 34 948 €	jusqu'à 44 802 €	jusqu'à 63 235 €	> 63 235 €
5	jusqu'à 40 002 €	jusqu'à 51 281 €	jusqu'à 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

- 2. Identifier la couleur correspondant à votre tranche de revenus : bleu, jaune, violet ou rose.
- **3.** Découvrir les aides financières disponibles selon votre couleur.

Vous souhaitez choisir le gaz? Le dispositif d'aide financière dédié est le Fond Air Gaz (FAG).

Pour les communes de Passy, Combloux, Saint-Gervais-Les-Bains, Demi-Quartier et Megève, contactez GRDF : M. Sébastien CASTELLO (sebastien.castello@grdf.fr / 06 07 29 05 25)

Pour les communes de Sallanches, Domancy et Cordon, contactez la Régie de Sallanches : M. Christophe GRANÇON (christophe.grancon@rges.fr / 04 50 58 01 44)















OFIOUL

Revenu très modeste



Fond Air Transition Fioul



Montant de la prime : 4 000 €

(plafonné à 25 % du montant TTC des travaux)

Bonus supplémentaire: +1000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou géothermie) ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz si un contrat avec 50 % de gaz renouvelable est souscrit

Démarche:

- Dossier à télécharger sur le site ccpmb.fr
- Dossier à remplir et à envoyer à la CCPMB avec toutes les pièces demandées.

MaPrimeRénov' Bleu*



Montant de la prime :

Chaudière à granulés: 7 000 €

Pompe à chaleur géothermique : 11 000 €

Chauffage solaire: 10 000 € Chaudière à bûches : 5 500 € Pompe à chaleur Air/Eau : 5 000 €

Démarche

- Inscriptions sur le site maprimerenov.gouv.fr
- Dépôt d'une demande de subvention sur le site avant de signer le devis

CEE (Certificats d'Economie d'Energie)



Montant de la prime : simulation à faire

Démarche

- Avant de signer le devis, s'inscrire sur un des sites internet

 - primesenergie.fr/simulation-primes-energie
 prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html
 simulateur.lenergietoutcompris.fr
- <u>Réaliser la simulation de prime</u>
- Valider la prime sur un des sites et créer un dossier.
- Lorsque la demande est prise en compte, vous recevez un mail de confirmation.
- Vous pouvez alors signer le devis et engager les travaux.

TVA

TVA réduite à 5.5% appliquée sur les devis

Eco Prêt à Taux 0* Éco-prêt 0%

Maximum 15 000 € / durée de remboursement :

15 ans au maximum

Démarche

- Remplir le formulaire « emprunteur » et « entreprise » puis se rendre chez un organisme de crédit.

Formulaires à télécharger sur le site : ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference



Pour les aides de l'État, il est nécessaire de faire appel à un **professionnel RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

^{*} Aides réservées aux propriétaires occupants une résidence principale ou les propriétaires bailleurs.

Revenu modeste



Fond Air Transition Fioul



Montant de la prime: 3 000 €

(plafonné à 20% du montant TTC des travaux)

Bonus supplémentaire: + 1 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou géothermie) ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz si un contrat avec 50 % de gaz renouvelable est souscrit.

Démarche

- Dossier à télécharger sur le site ccpmb.fr
- Dossier à remplir et à envoyer à la CCPMB avec toutes les pièces demandées.

MaPrimeRénov' Jaune*



Montant de la prime

Chaudière à granulés : 5 500 €

Pompe à chaleur géothermique : 9 000 €

Chauffage solaire: 8 000 € Chaudière à bûches : 4 500 € Pompe à chaleur Air/Eau : 4 000 €

Démarche

- Inscriptions sur le site maprimerenov.gouv.fr
- Dépôt d'une demande de subvention sur le site avant de signer le devis
 - --> <u>à partir du 1^{er} juillet 2024, un DPE (diagnostic de performance</u> <u>énergétique</u>) est à fournir obligatoirement. Seules les classes de E à A seront éligibles à MaPrimeRénov

CEE (Certificats d'Economie d'Energie)



Montant de la prime: simulation à faire

Démarche

- Avant de signer le devis, s'inscrire sur un des sites internet suivant:
- primesenergie.fr/simulation-primes-energie
- prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html
- simulateur.lenergietoutcompris.fr

15 ans au maximum

- Réaliser la simulation de prime.
- Valider la prime sur un des sites et créer un dossier.
- Lorsque la demande est prise en compte, vous recevez un mail de confirmation.
- Vous pouvez alors signer le devis et engager les travaux.

TVΔ

TVA réduite à 5.5 % appliquée sur les devis

Maximum 15 000 € / durée de remboursement :

Eco Prêt à Taux 0*





- Remplir le formulaire « emprunteur » et « entreprise » puis se rendre chez un organisme de crédit.

Formulaires à télécharger sur le site : ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference



Pour les aides de l'État, il est nécessaire de faire appel à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

^{*} Aides réservées aux propriétaires occupants une résidence principale ou les propriétaires bailleurs.

Revenu intermédiaire



Pays du Mont-Blanc

Montant de la prime : 2 000 €

(plafonné à 20 % du montant TTC des travaux)

Bonus supplémentaire: + 1 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou géothermie) ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz si un contrat avec 50 % de gaz renouvelable est souscrit.

Démarche

- Dossier à télécharger sur le site www.ccpmb.fr
- Dossier à remplir et à envoyer à la CCPMB avec toutes les pièces demandées.

MaPrimeRénov' Violet*



Montant de la prime

Chaudière à granulés : 3 000 €

Pompe à chaleur géothermique : 6 000 €

Chauffage solaire : 4 000 € Chaudière à bûches : 3 000 € Pompe à chaleur Air/Eau : 2 000 €

Démarche

- Inscriptions sur le site maprimerenov.gouv.fr
- Dépôt d'une demande de subvention sur le site avant de signer le devis
 - --> à partir du l^{er} juillet 2024, un DPE (diagnostic de performance énergétique) est à fournir obligatoirement. Seules les classes de E à A seront éligibles à MaPrimeRénov

CEE

(Certificats d'Economie d'Energie)



Montant de la prime : simulation à faire

Démarche

Avant de signer le devis, s'inscrire sur un des sites internet suivant :

- primesenergie.fr/simulation-primes-energie
- prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html
- simulateur.lenergietoutcompris.fr
- Réaliser la simulation de prime.
- Valider la prime sur un des sites et créer un dossier.
- Lorsque la demande est prise en compte, vous recevez un mail de confirmation.
- Vous pouvez alors signer le devis et engager les travaux.

TVA

TVA réduite à 5.5 % appliquée sur les devis

Eco Prêt à Taux 0*



Maximum 15 000 € / durée de remboursement :

15 ans au maximum

Démarche

- Remplir le formulaire « emprunteur » et « entreprise » puis se rendre chez un organisme de crédit.

Formulaires à télécharger sur le site : ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference



Pour les aides de l'État, il est nécessaire de faire appel à un **professionnel RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

^{*} Aides réservées aux propriétaires occupants une résidence principale ou les propriétaires bailleurs.

Revenu élevé



Fond Air Transition Fioul



Montant de la prime : 500 € (plafonné à 20% du montant TTC des travaux

Bonus supplémentaire : + 500 € l'installation d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou géothermie) ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'un système solaire thermique ou l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz si un contrat avec 50 % de gaz renouvelable est souscrit.

Démarche

- Dossier à télécharger sur le site ccomb.fr
- Dossier à remplir et à envoyer à la CCPMB avec toutes les pièces demandées.

MaPrimeRénov' Rose*



Pas d'aide financière pour cette tranche de revenus.

CEE (Certificats d'Economie d'Energie)



Montant de la prime : simulation à faire

Démarche

- Avant de signer le devis, s'inscrire sur un des sites internet suivant :
- primesenergie.fr/simulation-primes-energie
- prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.htm
- simulateur.lenergietoutcompris.fr
- Réaliser la simulation de prime.
- Valider la prime sur un des sites et créer un dossier
- Lorsque la demande est prise en compte, vous recevez un mai de confirmation.
- Vous pouvez alors signer le devis et engager les travaux

TVA

TVA réduite à 5.5 % appliquée sur les devis

Eco Prêt à Taux 0*



Maximum 15 000 € / durée de remboursement :

15 ans au maximun

Démarche

- Remplir le formulaire « emprunteur » et « entreprise » puis se rendre chez un organisme de crédit.

Formulaires à télécharger sur le site :



Pour les aides de l'État, il est nécessaire de faire appel à un **professionnel RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

* Aides réservées aux propriétaires occupants une résidence principale ou les propriétaires bailleurs.













